



GUIDE D'ORIENTATION SUR LES INSTRUMENTS ET MÉCANISMES  
NATIONAUX, REGIONAUX & INTERNATIONAUX DE PROTECTION  
ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME  
& COMMUNICATION POLITIQUE.



## II. SITUATION GÉNÉRALE SPÉCIFIQUE DES DROITS DES MSG DANS LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE

La situation générale spécifique des droits des MSG dans chaque pays couvert par FAF porte autant que faire se peut sur les lois et dispositions réglementaires nationales impliquant les MSG dans les domaines du pénal, du civil, du travail et sur d'autres préoccupations pertinentes, y compris la situation des institutions. Les pays sont regroupés de façon alphabétique en quatre sous régions : les pays d'Afrique Centrale (A), d'Afrique de l'Est (B), d'Afrique du Nord (C) et de l'Afrique de l'Ouest (D).

### A. AFRIQUE CENTRALE

Il s'agit des pays suivants : Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, République du Congo et Tchad.

#### 1. CAMEROUN

Le Préambule<sup>9</sup> de la Constitution du Cameroun révisée par la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 et par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, met un accent sur la protection des minorités. Bien que l'on n'y retrouve pas le terme minorités sexuelles, on y décèle une volonté de protéger les droits des MSG. On peut y lire que le peuple camerounais proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe et de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Tous les hommes sont égaux en droits et l'État assure la protection des minorités. Ce préambule réaffirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la DUDH, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées.

Toutefois, la législation nationale réprime les rapports sexuels entre personnes de même sexe par l'article 347-1 de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016, portant Code pénal (CP) qui dispose qu'est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de 20.000 (vingt mille) à 200 000 (deux cent mille) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe. En outre, l'article 83.-1 de la loi n°2010/01 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cyber-criminalité dispose qu'est puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 500 000 (cinq cent mille) à 1.000.000 (un million) Fcfa ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui par voie de communications électroniques, fait des propositions sexuelles à une personne de son sexe. (2) Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, sont doublées lorsque les propositions ont été suivies de rapports sexuels.

Depuis 2009, plus de 50<sup>10</sup> personnes ont été condamnées pour pratique d'homosexualité en vertu de l'article 347-1. Au moins 20 personnes sont en détention provisoire pour les mêmes motifs au moment de la rédaction du présent manuel.

Le travail des défenseurs des droits humains reste fragilisé par l'absence, dans l'arsenal juridique national, d'une loi qui leur est dédiée. L'activité des défenseurs des droits des MSG est une atteinte aux bonnes mœurs, en vertu de l'article 264 du Code pénal qui punit quiconque aura fait entendre publiquement des chants, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs ; quiconque aura publiquement attiré l'attention sur une occasion de débauche. Toutefois, et pour s'en féliciter, aucun défenseur n'a à date, été condamné du fait de cette disposition.

Il existe un vide juridique sur la question de l'identité de genre. Les personnes Transgenres et non binaires sont



le plus souvent mises sous la bannière de l'homosexualité. Pour les punir, l'article 347-1 sur l'homosexualité et les articles 263 et 264 du Code pénal sur l'atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs sont invoqués. En outre, l'article 343 du Code pénal criminalise le travail de sexe. Les locaux des OSC qui travaillent sur la thématique sont souvent vandalisés et cambriolés (20 cas depuis 2018) et les poursuites y relatives sont bâclées. Ces OSC sont souvent stigmatisées et discriminées quant à l'accès aux financements domestiques ou à leur participation à la définition des politiques sur les droits de l'homme. Aucune OSC qui a pour objet la défense des droits des MSG ne peut obtenir une reconnaissance légale. Elles peinent à obtenir l'appellation d'ONG qui leur confère un meilleur statut. Bien que leurs activités sont d'intérêt public, le régime de l'autorisation institué par la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 portant création des ONG ne favorise pas leur reconnaissance.

9

10 Ce chiffre inédit vient d'une compilation des données recueillies dans les rapports des différentes organisations membres de la PFU qui s'y sont penchées dans le cadre du suivi juridique des cas qu'elles font dans les prisons. Il s'agit des associations Camfaids, HFC et Working for our Wellbeing.

En termes d'accès à la justice, on enregistre une faible volonté des survivant.e.s des violations et violences à porter leur cas en justice en raison de la peur d'être accusé.e.s à la place de leur agresseur, de l'ignorance et du coût élevé des procédures judiciaires<sup>11</sup>.

Lorsque condamnées à des peines d'emprisonnement en vertu de l'article 347-1 du Code Pénal ou autres dispositions, les détenu.e.s MSG subissent des violences et violations imputables aux autres détenu.e.s et aux personnels pénitentiaires du fait de leur orientation sexuelle et identité de genre supposées.

Les demandes d'enregistrement de leurs associations indiquant clairement une mission en faveur des MSG sont rejetées ou ignorées. Quand les récépissés sont obtenus (sous couvert d'une mission différente telle que la défense des minorités ou la lutte contre le VIH), les autorités laissent alors planer la menace du retrait du récépissé à tout moment lorsque les positions des OSC qui œuvrent pour les MSG deviennent dérangeantes<sup>12</sup>.

Certaines autorités religieuses ont mis à nus en plein culte et ont temporairement excommunié des fidèles soupçonnés d'homosexualité. Dans la localité de Mbalmayo en 2020, une autorité traditionnelle a publiquement violenté une personne MSG, l'a dépossédée de ses biens et l'a chassée du village.

Toutefois, la Police a institué le numéro vert « 1500 » pour dénoncer les abus des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) ainsi que le « 117 » pour tous cas d'urgence et d'agression.

Le Réseau d'Acteurs d'Intervention Locale pour les Populations clés et Vulnérables (RAIL-KPV) a été créé. Il travaille avec les sectoriels<sup>13</sup> pour des interventions rapides de sauvegarde des droits des MSG. Les préjugés contre les MSG sont courants et publics. 40% des auteurs de violation de leurs droits sont des inconnus. Les violences psychologiques contre eux représentent 75% (excommunications des fidèles MSG soupçonnés par l'autorité religieuse, harcèlement, bannissement, surveillance policière, attaque numérique...). Celles physiques sont de 20% ( vindicte populaire, bastonnade...). Elles se recensent dans tous les secteurs (santé, éducation, FMO, travail, justice, famille, discours politiques, homélies religieuses...). Elles confortent l'homophobie d'État longtemps décriée. Ainsi, la Plateforme Unity (PFU)<sup>14</sup> a documenté 8661 cas de violation contre les MSG entre 2018-2021 avec une courbe croissante de 1134 cas (2018), 1380 cas (2019), 2031 cas (2020), 4116 cas (2021).

On se souvient du Cas JEUKAM Loïc Migrel dit « Shakiro », la célèbre personne transgenre bloggeuse qui a été arrêtée par la Gendarmerie le 09 février 2021 à Douala pour défaut de CNI et atteinte à la pudeur du fait de sa tenue vestimentaire conforme à son identité de genre féminine. Déposée à la prison de New-Bell, elle a été incarcérée dans le quartier des hommes qui l'ont agressée et violée. On garde en mémoire aussi le Cas TCHOFFO Pégu Bijou, une jeune femme intersex (27 ans) qui a été ruée de coups dans la nuit du 15/11/2021 et une vidéo de sa nudité prise par son bourreau FOUNDIKOU K. a circulé sur les réseaux sociaux dans le but de l'humilier et montrer le sort réservé aux MSG. Condamné par le TPI de Yaoundé le 24/02/2022, ce coupable a fui pour se soustraire de sa peine.

Depuis 2011, le Ministère de la santé publique (MINSANTE)

dans ses différents Plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/sida, inclut les HSH et les TG parmi les populations clés, et prévoient à leur endroit des services spécifiques.

La Commission des Droits de l'Homme du Cameroun créée par la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 reste fermée à la coopération avec lesdites OSC et au traitement des violations impliquant leurs cibles. Son Président, le Professeur James Mouangue Kobila<sup>15</sup> a affirmé dans un discours que Certaines organisations régionales comme l'Union européenne font du prosélytisme de leur propre conception des droits de l'homme et veulent imposer leurs valeurs partout dans le monde par la conversion, à l'instar de la protection spécifique des LGBTI, qu'ils désignent désormais sous le vocable de personnes clés.

## 2. CENTRAFRIQUE

Depuis plusieurs années, la RCA traverse une série de crises sociopolitiques cycliques occasionnant une instabilité nationale chronique et une crise humanitaire complexe depuis l'avènement du conflit armé en 2013. Cette situation a alimenté le multi partenariat sexuel et d'autres facteurs associés aux déplacements forcés des populations et aux violences basées sur le genre (VBG).

Le Code pénal de la RCA ne pénalise pas les relations sexuelles consentantes et en privé entre adultes de même sexe. Toutefois, l'article 85 dudit Code criminalise les actes contre nature commis en public, les définissant comme étant des attaques aux morales publiques. Lesdites attaques contre les morales publiques sont sanctionnées plus sévèrement que d'autres formes d'attaques aux morales.

La société civile locale et en particulier le Rapport de Alternatives Centrafrique sur la situation des minorités sexuelles et de genre en Centrafrique en 2018, a indiqué que ces dispositions sont généralement utilisées pour calomnier, pour diffamer et pour opérer des arrestations arbitraires des MSG en RCA.

## 3. CONGO

Au Congo Brazzaville, le Code pénal révisé en 2006 interdit les relations sexuelles avec une personne de même sexe âgée de moins de 21 ans et l'âge du consentement pour avoir des rapports sexuels avec une personne de sexe différent est fixé à 18 ans. Ici, aucun texte spécifique ne criminalise, ni ne protège l'homosexualité. Aucun texte n'encadre la Trans identité et le travail de sexe. Aucun texte spécifique n'est contre les MSG dans les domaines de l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et la santé, bien que persiste la discrimination légale en ce qui concerne la liberté pour les personnes de même sexe, d'entretenir des rapports sexuels. L'environnement juridique congolais protège de façon générale tout individu vivant sur le territoire national sans distinction basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

La législation et les politiques impulsées par le Conseil National de Lutte contre le Sida (CNLS), autour de la pro-

11 Voir les différents rapports annuels/nationaux de la PFU sur les violences et violations des droits des MSG et de leurs défenseurs dont les références sont en annexe de ce Guide.

12 Le récépissé de l'association Affirmative Action devenue ONG en 2022, a été retiré en 2015. En 2017, l'Autorité administrative compétente a demandé à l'association Working for Our Wellbeing de retirer de son dossier, toutes les évocations en lien avec les MSG.

13 FMO, enseignants, prestataires de santé, leaders religieux et traditionnels, représentants de certaines administrations sectorielles telles que le Ministère de la Justice, et de la Santé.

14 Crée le 27/10/2016, la PFU est une coalition nationale de 34 OSC de défense des droits des MSG et de lutte contre le VIH et les IST.

15 [https://actucameroun.com/2021/06/23/homosexualite-certaines-organisations-comme-lunion-europeenne-veulent-imposer-leurs-valeurs-pourtout-james-mouangue-kobila/amp/](https://actucameroun.com/2021/06/23/homosexualite-certaines-organisations-comme-lunion-europeenne-veulent-imposer-leurs-valeurs-pourtout-james-mouangue-kobila/)